

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM :
 PRENOM :
 DATE DE NAISSANCE :
 SEXE :
 ADRESSE MAIL :
 TELEPHONE :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL :
 VILLE :
 COMMENT AVEZ-VOUS CONNU VERTICAL'ART ? :
 INSCRIPTION NEWSLETTER : OUI NON

Le Pass mensualisé et l'annuel donnent accès à toutes les salles du réseau Vertical'Art en illimité sous présentation de la carte

TARIFS	PLEIN	REDUIT *	ENFANTS -10 ans *
Carte 10 entrées	<input type="radio"/> 130 €	<input type="radio"/> 110 €	<input type="radio"/> 70 €
Abonnement annuel**	<input type="radio"/> 490 €	<input type="radio"/> 435 €	<input type="radio"/> 340 €
Vertical'Pass**	<input type="radio"/> 45 €/mois	<input type="radio"/> 40 €/mois	<input type="radio"/> 29 €/mois
Chaussons (non inclus dans les abonnements)	<input type="radio"/> 4 €		<input type="radio"/> 3 €

Annuel couple **	<input type="radio"/> 910 €
Mensualisation couple **	<input type="radio"/> 79 €/ mois

*Tarifs réduits : Etudiants, Licenciés FFME, Membre du CAF, Gendarme, Pompier, Policier (Sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

* Tarifs enfants : Enfants de moins de 10 ans.

**Frais de dossier 10€ + carte 10€

Couple : sous réserve de la présentation d'un justificatif en cours de validité (bail, quittance, chéquier...)

Je soussigné(e), être apte à pratiquer l'escalade sur blocs et la musculation sans l'encadrement d'un moniteur ni de personnel de Vertical 'Art. J'affirme avoir pris connaissance du règlement intérieur et connaître toutes les règles de sécurité liées à la pratique de ces sports et avoir pris connaissance des risques quels qu'ils soient liés à la pratique de l'escalade et de la musculation. Par la présente, j'affirme avoir été informé de l'intérêt d'être couvert par une assurance en responsabilité civile et une assurance individuelle accident couvrant la pratique de l'escalade.

DATE :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , le
Signature précédée de la mention "lu et approuvé "

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

Article 2 : ACCES

Toute personne y compris les abonnés doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

- Lors de la première visite :

- . Remplir une fiche de renseignements.
- . Prendre connaissance du présent règlement
- . S'acquitter du droit d'entrée.

- **De façon générale :** respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommément responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs d'escalade dans le cadre d'un cours d'escalade et non d'une séance autonome. Les mineurs de 14 ans et plus doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

Article 3 : HORAIRES, SEANCES, TARIFS

Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

Vertical'Art se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux . . .) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser une partie de la salle.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, Vertical'Art s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

Groupes

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

Encadrement

Seul les moniteurs de Vertical'Art peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de la salle.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement Vertical'Art. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Vertical'Art y est profondément attaché. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

Magnésie

L'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seul la magnésie liquide est autorisée dans le réseau Vertical'Art.

Vestiaires

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des casiers sont à votre disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée.

Toilettes, Douches, sauna

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter la propreté des sanitaires mis à leur disposition.

L'utilisation du sauna implique le plus grand respect des autres, pour cela :

- prendre connaissance des règles relatives à l'utilisation d'un sauna.
- la douche est obligatoire avant d'utiliser le sauna.
- le port d'une serviette et d'un maillot de bain est obligatoire.
- l'utilisation du sauna se fait sous votre propre et entière responsabilité.
- l'accès au sauna est interdit aux mineurs.

Alimentation

L'alimentation est interdite sur les tapis de réception.

L'espace bar-restauration est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques fermées seront tolérées au pied des blocs.

Location de Matériel

Les personnes utilisant les chaussons loués s'engagent à les utiliser respectueusement.

Vertical'Art Toulon

Avenue Lavoisier, 83160 La valette-du-var
RCS Toulon 878 958 743 au capital de 100 000€
Tél : 06 13 81 09 46 Mail : toulon@vertical-art.fr

Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs salariés de Vertical'Art, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes :

- Signalez toutes anomalies de la structure et des tapis (prises desserrés, comportement dangereux. .).
- Avant de grimper sur le pan, assurez vous que celui-ci soit libre de tout grimpeur.
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2m50 du pan et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade déversant.

L'équipe de Vertical'Art pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux. Le non respect des consignes, entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

L'utilisation des blocs suppose la maîtrise des techniques de sauts et parades.

La circulation des enfants dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs.

Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs non rétablissant.

Article 6 SALLE DE MUSCULATION

Accès

L'accès à la salle de musculation est strictement réservé aux majeurs.

Il s'agit d'un service supplémentaire offert aux clients de Vertical'Art, Il ne peut donc en aucun cas être considéré comme un service obligatoire.

L'accès peut être privatisé pour des cours. *

Pratique

L'espace musculation est exclusivement réservé aux pratiques suivantes : fitness, musculation, étirements...).

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité. Pour les appareils à charge ayez toujours avec vous quelqu'un pour retenir la charge en cas de problème.

Utilisation

L'utilisation des appareils est subordonnée à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci.

En aucun cas Vertical'Art ne peut être tenu pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

Article 7 DIVERS

Assurance

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessures ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Vertical'Art est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément au code du sport.

Santé

L'utilisateur atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en générale, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposés par Vertical'Art.

Dégradation

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient. Vertical'Art se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

Sanctions

En cas de non respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Vertical'Art se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

Suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Modification

Vertical'Art se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

Respect du règlement

Vertical'Art décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des appareils et installations proposés.

POUR UN PRÉLÈVEMENT RÉCURRENT / UNIQUE

Signature :

Date (jour/mois/année)

..... / /

Lieu

.....



Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.